



EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'INJOUX-GENISSIAT

N° 23/32

Séance du 25 septembre 2023

Membre en Exercice : 14
Présents : 10
Procurations : 3
Votants : 13
Pour : 13
Contre : 0
Abstentions : 0

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-cinq septembre à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal d'Injoux-Génissiat, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Monsieur Denis MOSSAZ, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal et affichage : 19 septembre 2023

Membres présents à la séance : Mmes MM. : BILLET Benoît, BLANC Valérie, BOSSON Pascale, CARREZ Laurent (arrivé à 18h45), FILLOD Claude (arrivé à 18h45), FOUCART Bernard, LECOQ Frédéric, MOSSAZ Denis, PRUDHOMME Joël, SELLIER Sophie (arrivée à 19h25).

Publiée le :

Absents ou excusés : ANDRE Bérengère (Pouvoir à Sophie SELLIER), ARTERO Véronique, BALSEM Lydie (Pouvoir à Denis MOSSAZ), VERDET Patricia (Pouvoir à Pascale BOSSON).

Secrétaire de séance : Bernard FOUCART

Objet : Délibération de principe sur le financement de la réhabilitation de la STEP de Génissiat

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal le projet de réalisation d'un lotissement sur le bas de Génissiat. Il rappelle également que cette opération implique la réhabilitation de la Station d'Épuration qui n'est plus aux normes, notamment en raison de la présence de nombreuses eaux parasites.

Lors d'une rencontre avec les différents intervenants (Promoteur immobilier, Régie des eaux et Commune d'Injoux-Génissiat), il a été discuté de la mise en œuvre d'un PUP (Projet Urbain Partenarial). Le PUP consiste en une méthode de financement contractualisé, permettant le financement en tout ou partie des équipements publics nécessaires au fonctionnement des opérations de travaux ou d'aménagements.

A ce titre, il a été demandé à la Régie des Eaux du Pays Bellegardien de lancer une étude en vue de chiffrer plus précisément le coût de cette opération.

La répartition financière, qui a été discutée dans le cadre du PUP et présentée aux conseillers municipaux lors de la commission générale du 3 juillet dernier, est la suivante :

*Promoteur : 50%

*Régie des eaux : 25%

*Commune d'Injoux-Génissiat : 25%

La commission générale a validé un taux de participation de la commune de 25% dans la limite d'un coût maximal des travaux fixé à 700 000 € H.T.

A ce jour, il est demandé au conseil municipal de prendre une délibération de principe pour valider cette participation à hauteur de 25% afin de pouvoir avancer les discussions relatives à la mise en œuvre de ce PUP.

Par la suite, et en fonction du montant des travaux qui sera fourni par la Régie des Eaux du Pays Bellegardien, le conseil municipal sera amené à délibérer sur le montant définitif de la participation communale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ **APPROUVE** le financement de l'opération mentionnée ci-dessous à hauteur de 25% dans la limite d'un coût maximal des travaux fixé à 700 000 € H.T.

⇒ **DIT** que ce taux de participation pourra être modifié par délibération après réception du chiffrage définitif de l'opération,

⇒ **AUTORISE** le maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susvisés.

Le secrétaire de séance

Bernard FOU CART

Le Maire

Denis MOSSAZ